

## 2.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE – ADMISSIONS

En 2025, les bureaux d'aide juridictionnelle ont accordé 718 000 aides juridictionnelles (AJ), un nombre qui diminue par rapport à 2024 (- 4,4 %) après une croissance dynamique entre 2023 et 2024 (+ 9,7 %). Dans le détail, les admissions dans le cadre d'une commission d'office poursuivent leur recul amorcé en 2019 (- 8,3 % en 2025). Avec 53 000 aides juridictionnelles accordées, elles ne représentent plus que 7,3 % des admissions contre 40 % en 2019. D'autre part, même si elles baissent sur un an (- 4,1 %), les admissions hors commission d'office demeurent à un niveau historiquement élevé, avec 665 000 aides juridictionnelles accordées en 2025.

En 2025, près de trois aides juridictionnelles sur cinq ont été accordées dans des affaires civiles, près d'un tiers dans le cadre de procédures pénales et un peu plus d'une sur dix dans des contentieux administratifs. Si les admissions diminuent en matière civile (- 6,6 %) et en matière pénale (- 3,3 %), elles connaissent une hausse en matière administrative (+ 5,3 %).

Parmi les admissions en matière civile, plus de trois sur cinq concernent des affaires devant le tribunal judiciaire ou le tribunal de commerce, dont 40 % dans le cadre d'affaires familiales, tandis qu'une admission sur cinq concerne des affaires d'assistance éducative (juge des enfants). Les admissions en matière prud'homale s'établissent quant à elles à 17 000 aides accordées en 2025 tandis que 18 300 aides juridictionnelles ont été accordées dans le cadre du divorce par consentement mutuel devant le notaire en 2025. Sur un an, les admissions en matière civile connaissent une baisse sur l'ensemble des contentieux,

cette baisse étant particulièrement marquée devant le tribunal judiciaire (- 7,5 %) et pour les divorces enregistrés devant le notaire (- 14 %).

Parmi les admissions en matière pénale, plus de trois sur cinq sont accordées pour des procédures correctionnelles, plus d'une sur dix pour des procédures criminelles et 4,4 % pour des procédures devant les juridictions pour mineurs. En matière correctionnelle, les mis en cause sont les principaux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, ils représentent ainsi 39 % des admissions en matière pénale (3,3 % dans le cadre de l'instruction et 36 % hors instruction), devant les parties civiles qui représentent 22 % des aides juridictionnelles accordées en matière pénale (dont 20 % hors instruction). En 2025, les admissions sont en baisse en matière correctionnelle (- 4,0 %) et contraventionnelle (- 14 %) ainsi que devant les juridictions pour mineurs (- 7,0 %). À l'inverse, les admissions en matière criminelle sont quasi stables par rapport à 2024 (- 0,9 %) tandis que les admissions devant la cour d'appel sont en légère hausse (+ 2,5 %).

Parmi les 718 200 bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2025, 9,6 % ont bénéficié d'une prise en charge partielle de leurs frais de justice. Cette part est plus importante en matière civile (13 %) qu'en matière pénale (5,7 %) ou administrative (5,1 %).

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle s'élève à 704 millions d'euros en 2025, en légère hausse par rapport à 2024 (+ 7,2 %).

### Définitions et méthodes

Cf. fiche 2.1

La « **commission d'office** » est un mode de désignation rapide d'un avocat par le bâtonnier de la juridiction pour assister un justiciable lorsque ce dernier n'a pas fait le choix d'un conseil ou que l'urgence ne le permet pas. C'est notamment le cas dans les procédures pénales urgentes où il est fait appel à un avocat de permanence, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déferée, ou pour l'intervention au cours de la garde à vue. Il est possible de demander un avocat commis d'office dans des procédures civiles (par exemple, hospitalisation sans consentement, tutelle) ou administratives (par exemple, expulsion d'un étranger en situation irrégulière).

**Il n'est pas gratuit sauf pour ceux qui bénéficient de l'aide juridictionnelle.**

**Champ :** France.

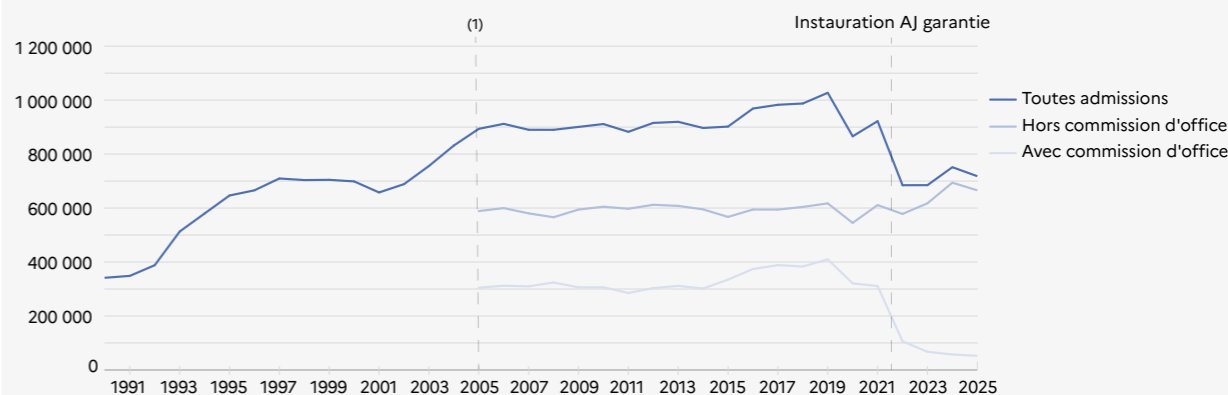
Les aides juridictionnelles relevant de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile ne sont pas comprises dans cette fiche.

**Sources :** ministère de la Justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire de l'aide juridictionnelle ; ministère de la Justice, Direction des services judiciaires, Rapport annuel de performance (pour les dépenses effectives figurant au commentaire).

**Pour en savoir plus :** « Les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle de plus en plus nombreux depuis 2016, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 », *Infostat Justice* 187, août 2022.

### 1. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office depuis 1990

unité : admission



(1) la distinction commission d'office / hors commission d'office n'est pas disponible avant 2005

### 2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2025

unité : admission

	Nombre	En %
<b>Total</b>	<b>421 916</b>	<b>100,0</b>
<b>Cour d'appel</b> <sup>(1)</sup>	<b>37 234</b>	<b>8,8</b>
<b>Tribunal judiciaire et tribunal de commerce</b> <sup>(2)</sup>	<b>258 548</b>	<b>61,3</b>
Juge aux affaires familiales – Divorces	54 952	13,0
Juge aux affaires familiales – Autres <sup>(3)</sup>	114 083	27,0
Magistrat chargé du contrôle des mesures privatives et restrictives de libertés <sup>(4)</sup>	2 871	0,7
Autres procédures devant le TJ ou le TC	86 642	20,5
Juge des enfants (assistance éducative)	89 566	21,2
Conseil des prud'hommes <sup>(2)</sup>	17 204	4,1
Juridictions non précisées	1 097	0,3
dont audition de l'enfant en justice	921	0,2
transaction et procédure participative	133	< 0,1
<b>Procédures hors juridictions – Divorce par consentement mutuel devant le notaire</b>	<b>18 267</b>	<b>4,3</b>

<sup>(1)</sup> hors transaction, procédure participative et appels des décisions en matière de soins psychiatriques

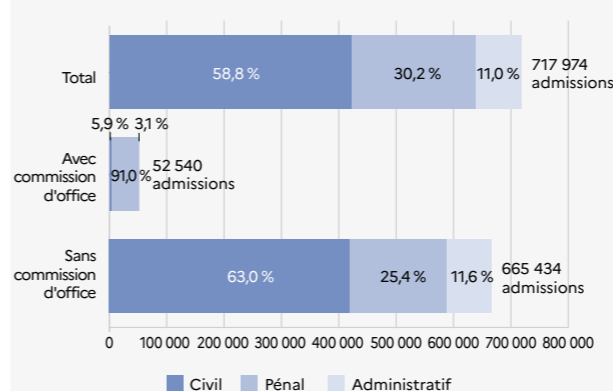
<sup>(2)</sup> hors transaction et procédure participative

<sup>(3)</sup> hors incapacité des mineurs (inclus dans « Autres procédures devant le TJ ou le TC »)

<sup>(4)</sup> y compris appels des décisions en matière de soins psychiatriques

### 4. Admissions à l'aide juridictionnelle par domaine juridique et commission d'office en 2025

unité : admission et %



### 3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2025

unité : admission

	Nombre	En %
<b>Total</b>	<b>217 046</b>	<b>100,0</b>
<b>Cour d'appel</b>	<b>12 234</b>	<b>5,6</b>
<b>Procédure criminelle</b>	<b>28 837</b>	<b>13,3</b>
Instruction - mis en examen	6 596	3,0
Instruction - partie civile	8 407	3,9
Hors instruction - accusé et partie civile <sup>(1)</sup>	13 834	6,4
<b>Procédure correctionnelle</b>	<b>133 006</b>	<b>61,3</b>
Instruction - mis en cause <sup>(1)</sup>	7 065	3,3
Instruction - partie civile <sup>(1)</sup>	3 247	1,5
Hors instruction – prévenu	78 364	36,1
Hors instruction - partie civile	44 330	20,4
<b>Juridictions pour mineurs (hors cour d'assises des mineurs)</b> <sup>(2)</sup>	<b>9 505</b>	<b>4,4</b>
<b>Procédure contraventionnelle</b>	<b>1 654</b>	<b>0,8</b>
<b>Autres procédures pénales</b>	<b>31 810</b>	<b>14,7</b>
dont application des peines	23 196	10,7
audition libre	3 690	1,7
alternative aux poursuites, composition et médiation pénales	3 257	1,5

<sup>(1)</sup> y compris mineurs

<sup>(2)</sup> y compris présentation du mineur devant le procureur de la République

### 5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2025 selon le taux d'admission

unité : %

